



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

*mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr*

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 décembre 2020**

Le **15 décembre 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BOUCHARD, CHADEFAX-PAGE, FAGUET, JUGUES, PALTRINIERI, PERRET, SEBBAN, et VALLUIS *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : \* \* \* \* \*

Absent(s) excusé(s) : M. BELUZE

Monsieur SEBBAN a été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Tarifs communaux 2021**
- **Tarifs du restaurant scolaire**
- **Convention Territoriale Globale avec la CAF**
- **Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non-complet**
- **Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (annulé)**
- **Location d'un terrain pour l'installation d'une antenne relais**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

---

**Objet : Tarifs communaux – A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021**

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la manière suivante :

Libellé du tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>CONCESSIONS DU CIMETIERE</b>		
Concession de 15 ans	265 Euros	270 Euros
Concession de 30 ans	530 Euros	540 Euros
Columbarium pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	790 Euros	790 Euros
Cavurne pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	560 Euros	580 Euros
Renouvellement - Columbarium - 15 ans	265 Euros	270 Euros
Renouvellement - Cavurne - 15 ans	265 Euros	270 Euros

**REDEVANCES ANNUELLES (appliquer au prorata des mois réellement utilisés)**

Droits de place « petit mobilier sur trottoir et place »	10 Euros/m <sup>2</sup>	10 Euros/m <sup>2</sup>
Droits de place « Camion Pizza »	93 Euros	94 Euros
Jardin (Rue du Putet)	40 Euros	40 Euros
Terrain occupé par Mme BONINCHI	72 Euros	73 Euros
Terrain de chasse communal	49 Euros	50 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, tels que présentés ci-dessus.

---

**Objet : Restaurant scolaire - Tarif des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Le restaurant scolaire est un service public, dont la gestion a été déléguée à une association de parents d'élèves.

Toutefois, le caractère de service public confère toujours au conseil municipal l'obligation de décision en matière de :

- Surveillance des enfants (recrutement et gestion du personnel)
- Adoption du règlement intérieur
- Adoption des tarifs

Cette année, la société qui fournit les repas ayant augmenté son tarif, le comité de gestion du restaurant scolaire propose de suivre cette augmentation pour assurer l'équilibre des comptes de l'association. Il est rappelé que la dernière augmentation remonte au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il est donc proposé, après concertation avec l'association gestionnaire, d'augmenter les tarifs des repas de la manière suivante, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021** :

- **Repas enfants : 3,20 Euros** (au lieu de 3,10 euros précédemment)
- **Repas adultes : 3,60 Euros** (au lieu de 3,50 euros précédemment)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'association délégataire.

*Monsieur BERRUCAZ profite de cette délibération pour souligner l'implication des parents bénévoles du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire et les en remercie.*

---

---

**Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF**

---

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Depuis plusieurs années, la CAF participe au financement des services municipaux destinés à la petite enfance (Relais d'Assistantes Maternelles, crèche, centre de loisirs, etc.). Ces aides sont attribuées dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui se terminera en 2022 pour notre commune.

Le CEJ sera remplacé par des Conventions Territoriales Globales (CTG) afin de mieux correspondre à la politique d'intervention de la CAF qui s'élargit à d'autres domaines transversaux, comme la parentalité, le handicap, le logement, l'accompagnement social, etc...

L'objectif est également de conclure une convention sur un territoire correspondant mieux au bassin de vie. Fontaines-sur-Saône intégrerait notre périmètre, composé actuellement de Genay, Neuville, Montanay, Fleurieu et Rochetaillée.

Concernant le financement, la CAF indique que les nouvelles modalités de subvention garantissent un mécanisme de lissage. Des bonus développements seront également possibles en cas d'augmentation de l'offre d'accueil. Le détail de ces nouvelles modalités de subvention reste à préciser par la CAF, dont notamment l'évolution du poste de coordinateur actuel vers un poste de coopérateur.

Le CAJ de Fontaines-sur-Saône ayant déjà pris fin, la CTG intercommunale doit donc démarrer dès 2020 pour toutes les communes. Notre CEJ en cours continuera d'être appliqué jusqu'en 2022, puis nous basculeront intégralement sous le régime de la CTG jusqu'en 2025.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le projet de CTG avec la CAF pour la période 2020 - 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale, pour la période 2020-2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents (convention et avenants).

---

---

**Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non-complet**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation de l'évolution des charges de travail des services municipaux a été effectuée récemment aux conseillers municipaux lors d'une commission générale.

Pour répondre aux besoins du secrétariat de mairie, il est donc proposé de créer le poste suivant :

**Cadre d'emploi :** Adjoints Administratifs Territoriaux

**Grade :** Adjoint Administratif

**Fonctions :** Accueil du public et tâches administratifs diverses (courriers, mails, feuille d'information municipale mensuelle, urbanisme, élections, cimetière, état-civil, comptabilité, etc ..).

L'agent pourra également effectuer le service et la surveillance au restaurant scolaire.

**Temps de travail :** 23 heures hebdomadaires

**Salaire + charges :** 19 850 €/an (*1<sup>er</sup> échelon*) à 21 836 €/an (*dernier échelon*)

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette création d'emploi.
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2021 et suivants.

---

---

## Objet : Location d'un terrain pour l'installation d'une antenne relais

---

---

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Il est rappelé que lors du conseil municipal précédent, une information avait été faite sur une demande d'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune.

Pour répondre à ses obligations de couverture du réseau téléphonique, la société Bouygues avait demandé l'autorisation à la commune de réaliser une étude d'implantation sur un terrain communal de Fleurieu. Après avoir envisagé plusieurs possibilités, le site de la carrière a été retenu comme le moins intrusif et le plus adapté aux objectifs de diffusion.

Cette antenne est destinée à renforcer la couverture existante sur le Val de Saône, de la même façon que les antennes situées sur l'autre rive couvrent la commune de Fleurieu.

Le dossier comprenant l'insertion paysagère est présenté au conseil municipal. Il comprend un plan montrant que la diffusion des ondes électromagnétiques passera au-dessus des habitations de Fleurieu. Les bandes de fréquences porteuses sont celles de la téléphonie mobile.

Monsieur le maire ajoute que ce dossier comprend un bail de location qui permettra de percevoir une redevance significative pour les finances communales. Dans le cas un d'accord infructueux avec la commune, la société Bouygues se tournerait vers des propriétaires privés et la commune n'aurait plus aucun levier sur ce projet. La jurisprudence a en effet démontré que les municipalités n'ont aucun pouvoir pour s'opposer à ces projets d'équipement du territoire imposés par l'état.

Il est rappelé que chaque habitant peut faire procéder à une mesure du champ électrique avant et après installation de l'antenne, en en faisant la demande à l'Agence Nationale des Fréquences via un formulaire disponible sur son site. La demande est validée par la mairie.

Monsieur le maire dit qu'il avait été prévu d'organiser une réunion publique pour présenter ce projet aux Fleurentins. Compte tenu de la situation sanitaire, cette réunion sera remplacée par la diffusion d'une plaquette d'information (*Info+*) début 2021.

### QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

**Désignation de référents** : Le conseil valide la désignation de M. FAGUET en qualité de référent « Ambroisie » et de Mme VALLUIS en qualité de référent « transition économique ».

**Vœux du maire et de la municipalité** : A priori, les contraintes sanitaires ne permettront pas d'organiser la cérémonie traditionnelle des vœux du maire. Une communication sera effectuée dans les prochaines Nouvelles Brèves.

Le **prochain conseil municipal** est fixé le **mardi 26 Janvier 2021 à 20h30** (sous réserve des consignes sanitaires).

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

